



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 février 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	21	29

Date de convocation <b>03 Février 2025</b>
---

L'an 2025 et le treize février deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents** : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Christelle GAUVAIN Françoise GUILLAUMOT, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, François GUYOT, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD.

**Absents excusés** : Josette DEMANGEOT, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Sébastien GUILLERMO, Martine HENRISSAT, Christophe LIMAU, Véronique NICKELS, Bernard VIALLETEL Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

**Absents** : Arnaud LAMOTTE, Marie-Claude LAVOCAT, Etienne MARASI.

**Représentés** :  
Josette DEMANGEOT par Nicole PENSEE  
Audrey DUHOUX par Lise COURTOIS  
Stephan EMERAUX par Stépan MARTINELLI  
Sébastien GUILLERMO par Jean-Claude BRAYER  
Christophe LIMAU PAR Franck DUHOUX  
Véronique NICKELS par Jean-Guillaume DECORSE  
Bernard VIALLETEL par Frédéric ROUSSEL  
Jean-Marie WATREMETZ par Didier COGNON

**Objet : Recours à des vacataires**  
**N° de délibération : 2025-02**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	29	29	0	0	0

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dispose d'une ingénierie réduite,

**Considérant** que les missions précisées ci-dessous ne justifient pas la création d'un emploi au sein du syndicat mixte,

**Considérant** l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

**SUR PROPOSITION** du Président de renouveler les activités accessoires suivantes :

- Accompagnement juridique et technique en matière d'urbanisme,
- Missions ponctuelles ou de renfort en matière de gestion administrative, financière et juridique,
- Accompagnement sur les démarches de communication.

**SUR PROPOSITION** du Président de rémunérer la vacation à l'indemnité horaire suivante :

- 25.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie A,
- 16.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie B,
- 14.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie C.

**et après en avoir délibéré, il est décidé :**

1° d'autoriser le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée de 1 an ;

2° de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des indemnités horaires ci-dessus ;

3° De porter inscription de la dépense au budget.

4° D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le président,



Stephane MARTINELLI  
2025.02.16 17:01:33 +0100  
Ref:8177249-12275452-1-D  
Signature numérique  
le Président

Stéphane MARTINELLI

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*